



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 083-218300036-20230221-DCM2023\_003-DE



Délibération N° 2023-003

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un février, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI.

Absentes : Carmen FERNAGUT et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFA CLUB AUTO POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association AFA CLUB AUTO pour l'organisation de la rétrospective d'Ampus prévue le 19 mars 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association AFA CLUB AUTO sollicite le versement d'une subvention communale le plus rapidement possible afin d'organiser cette manifestation automobile en souvenir de la course de côte d'Ampus.

En réponse à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer et de verser la subvention suivante :

COMPTE	ORGANISME	MONTANT 2023
6574	AFA CLUB AUTO	1 600,00 €
	TOTAL	1 600,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'organisation de la manifestation automobile énoncée ci-dessus,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention à l'association AFA CLUB AUTO d'un montant de 1 600,00€ pour l'année 2023,

PRECISE que les crédits seront inscrits au B.P. 2023,

HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2023-003